



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2024

2024-02-05A

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absent excusé et représenté
Absent excusé et non représenté : Léa Mollier, Maryline Rivollet
Secrétaire de séance : Karine Mollier

Date de la convocation : 07 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents :

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

- **Objet:** Délibération création d'une régie énergies renouvelables EnR dotée de la seule autonomie financière.

Monsieur Rochet Marc, adjoint aux finances, rappelle que la commune a pour projet de se doter d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque en installant 112,50 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux.

Ce projet présentant un caractère industriel et commercial nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT la création, à minima, d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le budget annexe sera assujéti à la TVA et obéira à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie (Article R 2221-1 du CGCT). Le projet de statuts est annexé à la délibération. Il en est donné lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie « ENERGIES RENOUVELABLE (ENR) », sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

DIT que le budget annexe sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

CHARGE le Maire de solliciter auprès de la DGFIP l'assujettissement de la TVA de cette régie et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,

FIXE la dotation initiale de la régie à 36 700 €

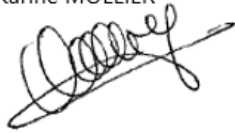
APPROUVE les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération

Le conseil municipal *adopte* à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,
Le 13 février 2024.

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



Maire,
Cédric Milani

